

L'antimachiavélisme de Machiavel ou l'indétermination assumée de la loi

Thomas BERNIS

La multiplicité des antimachiavélismes est à la mesure du nombre d'ennemis qu'a pu se compter le début des Temps Modernes : anglicanisme ou protestantisme ; jésuitisme ou gallicanisme ; tacitisme, scepticisme, fidéisme, athéisme ou même averroïsme... chacune de ces idéologies fut accusée de machiavélisme ; chacune aussi en accusa une autre de l'être. Aucune toutefois ne se revendiqua du machiavélisme, de telle sorte que cet ennemi commun et mouvant auquel Machiavel donna son nom semble rester le grand absent du débat. Qu'il me soit donc permis de revenir, sinon sur ce machiavélisme trop mouvant, du moins sur Machiavel à la lumière de cette mouvance, pour voir dans quelle mesure, par un tour de passe-passe que l'histoire me permet, il aurait pu résister lui-même à cette accusation de machiavélisme. Si cela devait s'avérer vrai, l'idée d'une pensée machiavélique se trouverait encore plus dépourvue de toute positivité. Qu'il soit cependant bien clair que de la sorte ce n'est pas du tout la positivité, mise en lumière par la recherche récente et entre autres par ce colloque qui nous rassemble, de la pensée antimachiavélique qui sera remise en question, mais seulement celle de l'objet de son opposition, qui, perdant sa paternité machiavélique, deviendra au niveau conceptuel une pure négativité. Du même coup, et c'est peut-être là la principale visée historique de cette intervention, Machiavel lui-même récupérera une identité que risquait de lui faire perdre son intégration dans le débat machiavélisme/antimachiavélisme, et surtout, dans celui qui lui est sous-jacent mais beaucoup plus large, de la raison d'Etat.

Je dois donc commencer par donner une définition aussi minimale que formelle de ce machiavélisme, en tenant compte de sa multiplicité et du fait qu'il ne se conçoit qu'au sein d'une structure antagoniste : le machiavélisme serait l'incarnation de l'immoralité en politique, incarnation si forte, qu'on pourrait même dire, avec Claude Lefort ¹, qu'il s'agit de l'identification de l'immoralité avec la politique. Il ne s'agirait pas seulement de l'emploi de procédés condamnables, comme la ruse, la mauvaise foi ou la violence, mais du fait que la politique puisse se limiter à cela, comme si le mal, transcendant tout autre ordre, était devenu inhérent à la politique ; la politique comme mal donc, et ce, parce que le pouvoir serait désormais dépourvu de toute li-

mite. En effet, c'est cette absence de limite, prise dans le sens de justification ou de légitimation, qui serait la condition pour que la politique puisse se résumer au mal, et partant de là, que ce mal puisse qualifier toute politique limitée ou justifiée par d'autres critères que les siens propres : de telle sorte que le protestant serait machiavélique pour le catholique, et réciproquement, en ce que tant la liberté de religion que l'idée d'une religion d'Etat peuvent être considérées tour à tour comme une limite ou une négation de la limite du pouvoir, à partir du moment où sa légitimation est sujette à discussion, et peut donc être niée. Au-delà de ces formes particulières du machiavélisme, ce qui serait visé de manière générale sous le nom de machiavélisme, ou plus historiquement, la généralité abstraite qui permettrait chacune de ces attaques particulières, serait la mise en place d'une politique, et l'usage de moyens, sans autre justification que l'intérêt du souverain lui-même, justement parce que cette politique serait dépourvue de toutes les justifications ou les légitimations traditionnelles. Pour être bref, il s'agirait donc du fameux adage « la fin justifie les moyens », accompagné de l'idée que ce principe ne se justifie que par son absence de justification, c'est-à-dire que par le propre intérêt de celui qui fait de cet adage son principe ; l'idée donc que les vices auxquels ce principe laisse place, sont réellement vicieux en ce qu'ils sont détachés de toute légitimité, sinon l'intérêt propre du souverain.

Ce qu'il faut donc vérifier, c'est si Machiavel dénuce la politique au point que ces deux propositions complémentaires la résument : d'une part, aucune justification ni légitimité définies pour la politique ; et d'autre part, la fin justifie les moyens. De telle sorte que cette fin justifiant les moyens serait l'intérêt propre du souverain, ou du moins que lui seul serait le détenteur du savoir de cette fin sans autre légitimation, et des moyens qu'elle réclame. Je m'en tiens à ces définitions floues et minimales, qui me permettent de couvrir le champ peu défini qui va du machiavélisme à la « mauvaise » raison d'Etat, à savoir celle située « sur fond de guerre permanente »², par opposition à la vraie raison d'Etat, qu'un Botero par exemple développera, contre Machiavel, sur base de données mercantilistes. Ce que suggérerait l'étude de l'antimachiavélisme, tout en distinguant clairement le texte de Machiavel du mythe né de son nom, c'est que le premier, permettant ainsi la naissance du second, aurait placé le politique sur ce fond de guerre permanente, l'empêchant de se définir contre elle, s'empêchant ainsi de distinguer fondamentalement, sur des bases juridico-morales, le prince du tyran, leur différence étant « inscrite dans l'histoire et non plus dans la loi »³.

L'accusation reste suffisamment importante, la brèche qu'elle ouvre suffisamment grande, pour que je ne puisse me contenter de plaider la cause de Machiavel, en sauvant un peu de vertu par-ci ou en faisant remarquer un peu de républicanisme par-là. Il faut attaquer le problème de front, saisir le diable par les cornes, en montrant que la perte de toute légitimation pour le politique, ne peut donner lieu pour Machiavel au seul discours en termes de moyen et de fin, et que de toutes façons les fins du politique ne pourraient pour autant se concevoir comme simplement arbitraires ou définies de manière strictement privée. En bref, je voudrais montrer ici que le fond de guerre sur lequel Machiavel situerait le politique est directement inhérent à sa réflexion sur la loi, que de la sorte, pour reprendre les mots déjà cités de Senellart, si Machiavel dépasse la distinction morale ou juridique classique entre prince et tyran, ce n'est pas

pour la remplacer par une simple distinction temporelle, même d'ordre méthodologique, dictée par l'histoire que d'éventuelles lois ne pourraient alors plus que suivre, mais au contraire parce que sa réflexion sur la loi, rendant cette dernière essentiellement indéterminée, intègre cette distinction en la liant directement à des tensions, que nous dévoilerons, internes à la loi. En d'autres mots, je me propose ici de remplacer la lecture traditionnelle de Machiavel qui part de données anthropologiques, l'homme méchant, pour aboutir ensuite, en fonction de l'histoire, à la loi grâce à une relation d'office unilatérale qui la soumet aux circonstances ⁴, par une réflexion essentielle, et, comme nous le verrons, originaire sur la loi, qui montre sa relation d'office circulaire à l'histoire.

Pour ce faire, je centrerai mes analyses sur la question de la loi dans les *Discorsi*, mais de façon à ce que le contenu du *Principe* puisse s'y intégrer, alors que leur mise en opposition est déjà à la fois un des principaux problèmes de la critique machiavélienne, et un des points de départ d'une machiavélisation de Machiavel. Je commencerai donc par analyser le chapitre des *Discorsi* dans lequel Machiavel évoque la nécessité du meurtre en politique, chapitre dans lequel en plus nous trouverions soi-disant la formule « la fin justifie les moyens », chère sinon à Machiavel comme je le montrerai, sinon aux machiavélistes que personne ne veut être, du moins aux antimachiavélistes qui nous réunissent.

Venons-en donc au chapitre 9 du premier livre des *Discorsi* de Machiavel ⁵ dans lequel il pose la question du rapport entre le fratricide commis par Romulus afin de s'isoler au pouvoir et le fait d'offrir une constitution à Rome.

Un début de réponse à la question du rapport entre la violence de Romulus et la constitution de Rome peut être donné sur la base d'un principe qui est justement celui qu'on trouve dans le titre du *Disc.* 1, 9 et que veut donc illustrer le chapitre : « qu'il est nécessaire d'être seul si l'on veut donner une constitution à une république » ⁶. Machiavel nomme ce principe « règle générale » ⁷ et le répète à plusieurs reprises. Le motif est que « la multitude n'est pas apte à donner une législation à un Etat, pour ne pas en connaître le bien, étant donné la diversité des opinions de chacun » ⁸.

Cette idée de l'impossibilité de réformer ou ordonner un Etat à plusieurs se percevait d'ailleurs déjà dans le *Disc.* 1, 2 : « la pluralité ne s'accorde jamais pour une loi nouvelle » ⁹. Mais ce principe est non suffisant car cette incapacité à se mettre d'accord, due à la « diversité des opinions » ne mène pas Machiavel à un relativisme total ou à un conservatisme radical ou encore à la seule loi du plus fort, et pas non plus comme il apparaîtra dans un second temps, à l'idée, aussi peu définie soit-elle, d'un souverain qui connaisse son propre intérêt et lui soumette la gestion des choses publiques, ou encore un souverain qui soit le seul et secret détenteur de la raison de l'Etat :

Beaucoup [...] considéreront comme un mauvais exemple qu'un fondateur de république, comme le fut Romulus, ait [...] tué son frère [...] ; de sorte que ses citoyens pourraient, par ambition ou par désir de pouvoir, suivant l'exemple de leur prince, porter atteinte à ceux qui s'opposeraient à leur autorité. Cette opinion serait vraie, si on ne considérait pas quelle fin l'avait induit à commettre un tel homicide ¹⁰.

L'exemple de Romulus serait très mauvais si son forfait ne visait qu'à assouvir son ambition. Toutefois, Machiavel prétend qu'il poursuivait une autre fin, sur la-

quelle je reviendrai dans un instant, et qu'à la lumière de celle-ci, sa conduite sera justifiée. De telle sorte qu'on en arrive à la conclusion que le législateur ne peut ou ne doit s'isoler au pouvoir, principe non suffisant, qu'étant donné (et il y a déjà dans cette locution toute l'ambiguïté, surtout temporelle, sur laquelle veut porter cet exposé) qu'il veut « être utile non à soi-même mais au bien commun, non à sa propre succession, mais à la patrie »¹¹, étant donné qu'il est « prudent et vertueux »¹²; étant donné donc que Romulus fut violent « pour réconcilier » et non « pour détruire »¹³, « ce que démontre le fait d'avoir immédiatement constitué un sénat »¹⁴.

Tout cela semble parfaitement transparent, et se résumerait de la manière suivante : « si le fait l'accuse, l'effet l'excuse »¹⁵. Mais cette petite phrase du milieu du chapitre, qui semble donner sereinement le dernier mot, n'est pas une affirmation. Et c'est seulement en la lisant dans sa totalité que se révèle toute la complexité de la pensée de Machiavel, bien loin de l'idée d'une fin, définie et connue du souverain, justifiant des moyens eux aussi définis : « *Convieni bene, che, accusandolo il fatto, lo effetto lo scusi* » (« Il convient bien, que, le fait l'accusant, l'effet l'excuse »).

Et pour l'instant, c'est-à-dire au moment de la fondation, je dirais très naïvement : qu'en sait-on ? La fin qui justifie les moyens n'arrive-t-elle pas toujours trop tard, tout à la fin ? Ne faut-il pas, pour bien comprendre Machiavel hors de toute simplification machiavélique, replonger dans une temporalité d'ailleurs si présente dans ses textes, la relation entre un moyen et sa fin, quitte à ce que cela signifie la perte de cette distinction elle-même. Plutôt que l'idée d'une soumission du moyen à une fin connue ou déterminée par le seul souverain, je voudrais affronter l'idée d'une « convenance » (je reviendrai plus loin sur ce « *convieni bene* ») qu'il y aurait entre la loi et la violence de sa genèse.

La proposition « il convient... » ne peut pas amener Machiavel à conclure que Romulus a le droit de tuer son frère, mais tout au plus qu'il aura eu le droit, une fois l'effet révélé... ; et je ne mentionne ce futur antérieur¹⁶ que pour montrer la circularité, l'irréductible duplicité qui minent déjà ici le texte de Machiavel lorsqu'il aborde la question de la naissance d'un Etat, de telle sorte que c'est toujours une normativité future qui, en excusant une violence, fournit la mesure d'une structure de fait qui nie cette normativité en la rendant possible. Cette circularité du raisonnement de Machiavel montre en fait qu'il faut tenir deux discours simultanés et irréductibles à propos de la fondation d'un Etat : d'une part, de manière réaliste, il faut s'isoler au pouvoir pour imposer une constitution, mais de la sorte, on ne peut appréhender la valeur normative de cette constitution, d'ailleurs contredite par les faits ; d'autre part, si l'on veut donner raison à Romulus et en même temps saisir la valeur normative de la constitution qu'il offre à Rome (sur laquelle je reviens dans un instant), on est obligé de condamner ses actes ou de s'exprimer au futur antérieur : il aura eu raison de tuer son frère... sans quoi d'ailleurs, on perd la faculté de distinguer par exemple les actes d'isolement au pouvoir de Romulus, et ceux de César qui le portent à « laisser de lui une infamie éternelle »¹⁷, comme le dit avec lyrisme Machiavel au chapitre suivant.

Pour bien comprendre cette duplicité, il faut revenir en amont dans le texte de Machiavel, et en aval dans l'histoire de la loi, et observer quelles sont pour lui les bonnes lois, et comment elles naissent : une des thèses les plus fameuses et les plus novatrices des *Discorsi*, que par exemple reprendra Montesquieu, est d'affirmer que

les bonnes lois naissent des tensions sociales, selon l'exemple romain des oppositions entre la plèbe et le sénat. Machiavel développe longuement dans les premiers chapitres des *Discorsi* cette fertilité des dissensions (qu'il nomme *confusione, disordini, romori, pericoli, disunione, tumulti, inimicizie, controversie, civili discordie, divisioni, dispareri...*) entre *i grandi e il popolo...*, dues à l'opposition entre les humeurs de chacune de ces classes (*umori* ou *desideri*).

C'est ce raisonnement qui permet à Machiavel de se passer, momentanément du moins, de la thèse d'un premier législateur vertueux :

Néanmoins, il y eut chez elle [Rome] tant d'accidents causés par la désunion entre la Plèbe et le Sénat, que ce que n'avait pas fait le législateur, fut fait par le hasard ¹⁸,

c'est-à-dire par l'histoire, par les discordes civiles. Ce raisonnement permet à Machiavel de conclure :

les tumultes entre les Nobles et la Plèbe [...] furent la première cause du maintien de la liberté à Rome (...);

dans toute république, il y a deux sentiments [humeurs] différents, celui du peuple et celui des grands; [...] toutes les lois qui se font en faveur de la liberté, naissent de leur opposition ¹⁹.

Comment se justifie ce rôle majeur des dissensions dans l'élaboration des institutions d'une cité? Nous savons que pour Machiavel « les hommes agissent soit par nécessité, soit par choix; et [...] on voit que la vertu est plus grande là où le choix a le moins d'autorité ». En conséquence,

jamais [ces Etats] ne s'ordonneront sans danger; car la multitude ne s'accorde jamais sur une nouvelle loi qui regarde une nouvelle institution de la cité, s'il ne lui est pas montré, par une nécessité, qu'il faut le faire; et cette nécessité comportant toujours un danger, il arrive facilement que cette république se ruine avant qu'elle n'ait acquis une constitution parfaite ²⁰.

Les dissensions correspondent à ce danger dictant une nécessité: non seulement elles sont directement indicatrices de cette nécessité, mais en plus, et par là même, par leur urgence, elles imposent la concorde quant à ce caractère de nécessité, elles suppriment tout recours au choix et aux indécisions qui en résulteraient.

Toutefois, ce raisonnement ne permet pas de conclure à une naissance spontanée des institutions, qui ferait de l'ordre de la loi, la solution automatique du désordre des dissensions, ou son dépassement dialectique, une fois pour toutes. Au contraire, d'une part, comme on vient de le voir, les tumultes ne sont fertiles que par le danger qu'ils représentent, et donc l'Etat risque toujours de s'écrouler; d'autre part, il ne faut pas que les dissensions se sclérosent en luttes de partis (*sette*) qui ne voient que l'intérêt de leur chef, comme c'était le cas à Florence (c'est ce que développent longuement les *Istorie fiorentine*); ou encore, mais ces trois limitations sont en fait liées, il ne faut pas que les dissensions dégénèrent en guerre civile, comme ce fut le cas à Rome avec les discordes qui entourèrent la Loi Agraire et qui ont toutes les caractéristiques des « bonnes » dissensions, qui de surcroît surviennent à Rome, et qui pourtant amenèrent « tant de haine entre la plèbe et le sénat qu'on en vint aux armes et au sang, hors de toute forme et de toute tradition civile » ²¹, comme le dit Machiavel dans un chapitre

consacré à ce problème ²². Les dissensions ne sont donc pas toujours bonnes, et de ce fait il faut toujours que les lois aient déjà modelé ce désordre, qu'elles aient déjà éduqué le peuple :

On ne peut d'aucune manière appeler, avec raison, désordonnée, une république où il y a tant d'exemples de vertu ; parce que les bons exemples naissent de la bonne éducation ; la bonne éducation des bonnes lois ; et les bonnes lois de ces tumultes que beaucoup condamnent inconsidérément ²³.

C'est ainsi que Machiavel répond aux détracteurs de Rome dont nous pouvons facilement deviner les critiques et le difficile dilemme qu'elles posent à Machiavel : s'il y a un pur désordre avant l'ordre de la loi, alors celui-ci est purement contingent et la grandeur de Rome ne peut être attribuée qu'à la Fortune (le fait de ne pas avoir d'ennemi organisé, par exemple). D'autre part, Machiavel ne peut pas non plus simplement nier ce désordre sur lequel repose toute sa thèse, ou établir un ordre supérieur qui le précéderait dont il devrait alors entreprendre la genèse, puisqu'il veut écarter la thèse d'un bon premier législateur... La force de sa réponse que je viens de citer, est d'être circulaire, d'intégrer le dilemme. Les tumultes romains ne doivent donc pas être condamnés comme simple désordre, et ce, au nom d'un raisonnement circulaire : ces tumultes ne se font pas au détriment de la vertu ; or les exemples prouvant cette vertu surviennent grâce à l'éducation des lois et ces mêmes lois naissent des tumultes. Les tumultes n'engendreraient pas de bonnes lois s'ils n'étaient pas déjà eux-mêmes *marqués* par la vertu que dispensent ces lois. Le désordre permet l'ordre dans la mesure où l'ordre a toujours déjà précédé ce désordre, mais sans pour autant l'empêcher. Ou alors, pour se placer maintenant du point de vue de la vertu, celle-ci est maintenue dans les tumultes grâce à ce qui naît d'eux : la loi. Cette dernière ne s'appréhende donc que dans ce type de relation circulaire, d'apparence aporétique, qui la révèle être une relation de deux discours irréductibles : celui de la loi qui ne peut être issue que des nécessités de l'histoire ; et celui de la loi qui doit toujours déjà avoir organisé l'histoire.

On ne peut donc aucunement conclure à une genèse empirique de la loi qui en ferait un ordre résultant unilatéralement du désordre en le dépassant une fois pour toutes, mais seulement à un rapport circulaire de la loi à l'histoire et de l'histoire à la loi que le paradoxe d'une immanence contrôlée ou de l'organisation de la spontanéité résume parfaitement. La loi doit toujours être pour Machiavel dans ce rapport de présence-absence à l'histoire ; l'ordre ne peut s'appréhender en rupture avec le désordre.

Cette analyse du rapport circulaire de la loi et de l'histoire selon Machiavel, est sans aucun doute impressionnante de vérité, toutefois, elle donne lieu à un gros problème qui consiste en ce qu'elle empêche Machiavel de penser la progression (ou la régression) d'un Etat vers cette situation harmonieuse d'ouverture ou de présence-absence de la loi à l'histoire : la loi doit toujours être considérée comme déjà là, à la fois modelant et résultant d'une histoire toujours déjà entamée. Et en effet, à première vue, Machiavel semble bien souvent s'arrêter au simple constat selon lequel certains Etats bénéficient de cette situation d'échange réciproque entre la loi et l'histoire, comme la République romaine, tandis que d'autres, comme Naples, Milan, l'Empire romain, et même éventuellement Florence, s'en seraient définitivement écartés, soit

parce qu'ils sont minés par l'inégalité comme le propose le *Disc.* 1, 55, et Machiavel y précise que « les lois ne suffisent pas à arrêter »²⁴ la corruption qu'engendre une situation d'inégalité ; soit parce que, comme l'expose le *Disc.* 1, 49, il s'agit d'un Etat né dans la servitude, et Machiavel écarte encore une fois radicalement la possibilité d'un passage légal et progressif de la servitude vers un « vivre libre ». Je m'en tiens à ces deux exemples de la servitude originaire et d'une inégalité indépassable, mais on peut dire qu'une grande partie de la pensée de Machiavel s'organise autour de cette opposition entre des Etats aptes à un « vivre libre » et donc où le rapport circulaire de la loi et de l'histoire est respecté, et d'autres incapables, en ce que ce rapport circulaire y serait faussé à cause de l'inégalité, à cause d'une servitude passée ou encore, mais c'est là une conséquence, du fait que l'intérêt privé, celui du parti, des *sette*, le corrompt.

C'est ici alors que resurgit le moment romuléen de la fondation, alors que justement, comme nous l'avions dit, la genèse de la loi grâce aux dissensions civiles devait permettre à Machiavel de se passer de la thèse d'un bon premier législateur. En effet, dans le *Disc.* 1, 2 lors de la fameuse discussion de la constitution parfaite que je me permets de laisser de côté, Machiavel évoque le fait que les Etats s'engagent ou s'écartent, dès leurs institutions originaires, du droit chemin, le *diritto cammino*²⁵. Mais quelles sont ces institutions originaires qui déterminent tout de suite un droit chemin ? Machiavel ne les définit pas, du moins pour le cas de Rome ; ou plutôt, elles ne semblent se définir que comme droit chemin, c'est-à-dire par leur capacité à laisser advenir l'histoire, et donc par rapport à un futur essentiellement indéterminé qui donnera lieu à une constitution que Machiavel considère comme parfaite mais que rien ne laisse présager de manière nécessaire. De nouveau alors, les données institutionnelles originaires marquent l'histoire puisqu'elles déterminent un droit chemin et en même temps ne le déterminent que dans la mesure où elles s'effacent devant l'histoire.

Le paradoxe de la présence-absence de la loi à l'histoire se répète donc, jusqu'au moment originaire, qui n'ajoute, de ce fait, rien au reste de la pensée de la loi de Machiavel (l'indétermination subsiste), sauf, et c'est là où je veux en venir, en ce qu'il est justement originaire, en ce qu'il permet donc d'entamer le droit chemin qui est le chemin du droit, c'est-à-dire la relation circulaire de la loi à l'histoire ; or celle-ci était jusque-là inabordable et ne permettait par exemple pas à Machiavel de penser à la restauration d'un Etat mal engagé comme Florence.

Retournons donc au moment romuléen, pour en analyser plus précisément les deux composantes, le fait qui accuse et l'effet qui excuse, tout en sachant qu'on doit y trouver d'une part les paradoxes de la présence-absence des bonnes lois, et d'autre part une composante absolument originaire pour ce qui jusqu'ici semblait refuser toute origine.

Quel est tout d'abord cet « effet » qui excuse le fratricide romuléen ? C'est le fait qu'il ait créé un Sénat, c'est-à-dire une institution républicaine bien sûr, mais il ne s'agit pas là d'une affirmation idéologique de la part de Machiavel, ou du moins je ne me place pas de ce point de vue, mais du fait que l'institution que Romulus impose est par elle-même ouverte à l'histoire ; elle est partie prenante aux dissensions qui suivront ; elle n'est présente qu'en ce qu'elle pourra être dépassée.

En quoi consiste d'autre part le fait qui accuse ? Il est ce nécessaire en-deçà du droit qui permet d'entamer le droit, la nécessaire imposition du droit à l'histoire, nécessaire en ce que justement le droit, dans sa circularité avec l'histoire ne parvient jamais à naître ni spontanément, ni de l'intérieur du droit. Il faut bien comprendre que c'est parce que le droit doit être ouvert à l'histoire, parce que leur relation est circulaire et donc inabordable de l'intérieur de cette circularité, qu'il faut bien un jour, à l'origine, l'imposer. C'est paradoxalement parce que les analyses que Machiavel propose du droit dans sa relation circulaire à l'histoire, l'empêchent de faire aboutir une genèse empirique ou rationnelle de la loi, l'empêchent de déterminer une origine de la loi, qu'il faut bien imposer celle-ci. La loi n'a d'elle-même pas d'origine, donc il faut lui imposer une origine.

De ce fait l'acte de Romulus est revêtu d'un sens diamétralement opposé à celui que le machiavélisme voudrait lui offrir : d'une part, son sens est directement inhérent à la conception de la loi, et celle-ci se définit par son rapport à l'histoire, c'est-à-dire par son indétermination, et c'est cette indétermination qui rend le moment fondateur nécessaire. D'autre part, les actes à la fois violents et fondateurs de Romulus ne peuvent pas s'articuler, comme nous l'avons vu dans un premier temps, dans une relation univoque de moyen et de fin parce que ces actes réclament toujours deux lectures irréductibles pour être appréhendés, et que donc ils sont eux-mêmes empreints d'indéterminabilité : ce que les actes de Romulus, le fait qui accuse et l'effet qui excuse, reflètent, c'est la duplicité de la loi comme maîtrise et ouverture à l'histoire. Mais cette duplicité est considérée cette fois de manière originaire, de sorte que si le fait accuse, c'est seulement dans la mesure où il faut bien entamer cette relation indéterminée, justement parce qu'elle est indéterminée.

J'ajouterais même qu'elle est encore plus indéterminée, que ce que notre regard rétrospectif ne nous le laisse supposer : rétrospectif en ce que nous regardons le « droit chemin » romain du haut de notre Etat de droit du xx^e siècle, mais aussi rétrospectif en ce que nous sommes parvenus au moment fondateur de droit après avoir analysé comment la loi installée se définit par rapport à l'histoire. Pour Machiavel au contraire, du sein de la Florence du xvi^e siècle, ce droit chemin n'est en rien une évidence, il faut encore l'entamer. De surcroît, et c'est là que je veux en venir, on peut aussi le quitter, il n'est jamais acquis une fois pour toutes : de là, l'idée machiavélienne exposée dans le *Disc.* III, 1, sur lequel je ne peux hélas pas m'étendre ici, d'un continuel retour à l'origine de l'Etat ²⁶ pour en éviter la corruption, idée qui d'une part confirme l'importance du moment originaire, et qui d'autre part, en nous rappelant que l'autorité n'est jamais définitivement assise et pour cela réclame un retour continuel à l'origine, donne à celle-ci une nouvelle lueur, celle de sa contingence, que nous avons tendance à oublier à cause de notre regard rétrospectif qui rendait l'imposition originaire, logiquement et historiquement, nécessaire. Or ce qui est aussi essentiel dans le moment romuléen, et qui donc mérite qu'on y fasse sans cesse retour pour ne pas que l'Etat se croit investi d'une autorité naturelle, c'est le fait qu'il aurait tout aussi bien pu échouer, qu'on aurait pu rater le droit chemin, que Romulus aurait pu ne pas avoir eu le droit de tuer son frère. Ce qui est surprenant dans la lecture que propose Machiavel du mythe originaire de Rome, c'est que, contrairement à la tradition chrétienne mais aussi païenne, elle est dépourvue de toute considération

tant morale que téléologique : derrière les actes de Romulus, ce n'est pas la future grandeur de Rome qui transparaît, mais seulement des considérations juridico-politiques, imposer une constitution ouverte à l'histoire. En conséquence, l'effet n'excuse pas toujours, son indétermination le rend difficile en ce qu'il n'est jamais acquis d'avance : et c'est précisément cela qu'écrase le discours machiavélique pour lequel la fin, déterminée par l'intérêt privé du souverain, ou du moins connue de lui seul, semble excuser dans tous les cas. De telle sorte que le machiavélisme apparaît comme une surdétermination par l'arbitraire de ce que Machiavel avait avec raison rendu indéterminé. L'erreur du machiavélisme, par rapport à Machiavel, serait de vouloir restituer une détermination à ce qui n'en a pas et ne se définit que comme tel. Et si de la sorte une relation est rétablie entre Machiavel, et le machiavélisme, c'est bien à son insu et contre lui.

En ce sens, je suis en plein accord avec les affirmations de Claude Lefort lorsqu'il avance que « la fiction du pouvoir machiavélique est au service d'une double intention, celle de nommer la perte de la substance de la société et de l'homme, en donnant figure à la dissolution du lien qui unit le pouvoir avec la totalité de l'existence humaine, et celle de conjurer la menace de cette perte en donnant figure *dans* la société au Sujet dont la présence garantit par une action destructrice la croyance en son unité virtuelle »²⁷. Et j'ajouterai qu'en nommant, en donnant figure et ainsi en conjurant la perte de la substance, le machiavélisme supprime bien sûr l'indétermination dans laquelle Machiavel avait plongé le pouvoir, mais se condamne du même coup à n'être qu'un nom, qu'une vaine détermination. Il n'est dès lors pas étonnant que ce nom n'existe que dans le vocabulaire des antimachiavélistes. D'autre part, le meilleur ou le plus fondamental garant contre le machiavélisme n'est-ce pas l'indétermination elle-même, son affirmation, le fait de penser la loi comme devant assumer son indétermination, et donc la pensée de Machiavel ?

Indétermination des bonnes lois d'abord, à cause de leur rapport nécessairement circulaire à l'histoire ; indétermination *a fortiori* de leur moment originaire qui ne se détermine que comme moment *faisant venir ensemble* un futur toujours indéterminé qui excuse et un nécessaire engagement présent qui ne peut qu'accuser dans la mesure où il fait violence à l'histoire. Voilà ce qu'exprime la fameuse phrase déjà plusieurs fois citée « *Convieni bene che accusandolo il fatto, lo effetto lo scusi* ». La convenance (*convieni, cum venire, venir ensemble*) qu'il doit y avoir entre ce qui n'est pas encore légal et ce qui le sera. Et cette nécessité de faire convenir un discours toujours déjà purement historique (et donc violent) et un discours jamais encore normatif est absolument au centre de la pensée de Machiavel. Toutefois ce moment originaire et « de convenance » ne s'appréhende qu'en ayant à l'œil à la fois la normativité future et la violence présente. Bien plus, c'est aussi ce moment qui permet d'accorder ces deux aspects de la pensée de Machiavel, celui du *Prince* et celui des *Discours*. Nous avons vu que le chapitre 9 des *Discours* faisait appel au moment fondateur, ouvrant ainsi la porte au *Prince*, mais alors dans les très strictes limites que lui ont imparties les *Discours*, à savoir entamer le droit chemin. Nous trouvons la même ouverture dans le *Disc. 1, 18* lorsque Machiavel explique que, pour rénover un État,

il ne suffit pas de rester dans les limites ordinaires [...] ; il est alors nécessaire d'en venir à des moyens extraordinaires, comme la violence et les armes, et de devenir un

prince ayant autorité sur toutes choses en cette cité, et pouvoir en disposer à son gré ²⁸.

Etant donné la relation circulaire du droit à l'histoire, il faut revenir en deçà du droit pour « réordonner une cité au vivre politique » ²⁹. C'est ce que développera le *Prince*, sur lequel je ne peux m'étendre ici, mais dont le sens ne s'explique alors pas tant par une histoire extérieure à la loi et capable de la justifier, que par des tensions internes à la loi. En conclusion, il faut entendre par l'étrange « convenance » de la loi et du meurtre romuléen une nécessité absolument dépourvue de toute forme d'extériorité c'est-à-dire une nécessité immanente au problème lui-même, au problème de la loi et plus particulièrement de sa naissance. Et de la sorte, c'est aussi une convenance interne à l'œuvre de Machiavel qui est proposée, à savoir celle du réalisme, pré-légal mais dicté par la loi, du *Prince* par rapport au légalisme d'office circulaire des *Discours*.

Enfin, deux significations du fameux mot « vertu », dont je ne dresserai pas ici la difficile typologie, peuvent aussi refléter ce que je viens d'avancer : ce terme s'applique tout d'abord à l'ensemble d'un peuple, et s'imbrique alors dans la relation circulaire de la loi à l'histoire ; il s'agit donc d'un peuple à la fois éduqué par des lois et qui, étant donné cette bonne éducation, donne lieu à de saines dissensions qui ne sont pas sclérosées par l'intérêt des partis, des *sette*. Mais le terme « vertu », s'applique aussi à des personnalités individuelles : Romulus bien sûr, dont la vertu est commensurable à la fois à sa « bellicosité » (*bellicoso*) ou à sa « férocité » (*ferocissimo*) ³⁰, et au fait qu'il fit « bon usage de son autorité » ³¹. Mais aussi Brutus l'ancien, dont les actes analysés dans le *Disc.* III, 1 produisirent un retour à l'origine de l'Etat, auquel encore une fois je ne peux faire qu'allusion : en quoi consiste ce retour qui doit donc rappeler les actes de Romulus et peut ainsi les éclairer ? Peu important ici les détails ; Brutus, dans un premier temps, en simulant la folie, put rester dans l'entourage du tyran pour ensuite le supprimer ; dans un second temps, il n'hésita pas à condamner ses propres fils, ces fils de Brutus dont Machiavel se plaît à répéter qu'il faut sans cesse les écarter du pouvoir, et même à être présent à leur exécution, pour écarter du pouvoir romain toute tentation despotique. De la sorte les actes excessifs de Brutus répètent ceux de Romulus et tous les paradoxes de la naissance de la loi : en simulant la folie et en tuant le tyran, il revient dans cet en-deçà non légal et même non rationnel de la loi, pour pouvoir l'imposer à nouveau. En condamnant ses fils, il ne se contente pas de les écarter du pouvoir : par son acte excessif, il fait exemple, et la vertu, dont témoigne cette démesure, donne vie à la loi. En effet

ces institutions ont besoin d'être rendues efficaces [vivifiées] par la vertu d'un citoyen qui s'applique avec courage à l'exécuter contre la puissance de ceux qui la transgressent ³².

Voilà ce que Machiavel nous enseigne : les lois se définissent uniquement dans leur rapport circulaire à l'histoire ; c'est cette circularité qui rend nécessaire le rôle du fondateur vertueux, ou même puisque, du fait de cette circularité, jamais la loi n'est définitivement assise, le rôle du héros exemplaire rappelant ce fondateur. Mais on ne peut saisir le rôle excessif de ce fondateur ou de ce héros qu'eu égard à la circularité du rapport de la loi à l'histoire, qui tout en rendant nécessaire le rôle du fondateur ou

du héros, comme donnant vie à la loi, empêche de considérer ce rôle de façon déterministe, comme le voudrait le machiavélisme, ou plutôt comme le voudrait l'antimachiavélisme. L'antimachiavélisme, par ses accusations, voudrait anachroniquement continuer de considérer Machiavel selon des schémas du passé, celui d'un modèle grec ou plus précisément platonicien qui conçoit le politique à l'image de la fabrication, selon les diverses métaphores de l'artisan, du berger, du timonier, du médecin ou du maître par rapport à l'esclave, qui toutes ouvrent la porte à la tyrannie, fût-ce comme gouvernement du changement³³, mais qui toutes renvoient finalement à la conception du philosophe-roi, et à une référence non politique, qu'il s'agisse d'une idée ou d'une technè, un art. En invalidant toute référence non politique et même toute détermination du politique, Machiavel refuse définitivement ce modèle de la politique comme fabrication, qui seul aurait pu donner lieu à la critique machiavélique. Pour Machiavel, « un prince qui peut faire ce qu'il veut est fou »³⁴.

J'aurais peut-être dû commencer par là, mais j'aurais alors dû montrer toutes les limites qui s'imposent à sa volonté malgré l'indétermination dans laquelle Machiavel plonge le politique. Toutefois, de la sorte, en fonction des limites citées et surtout de celles oubliées, Machiavel serait resté à la merci de quelque antimachiavéliste plus exigeant. J'ai donc préféré montrer en me basant sur les *Discorsi*, que si le prince qui fait ce qu'il veut est fou, c'est aussi et avant tout parce que le prince, à proprement parler, ne *fait* pas la loi, étant donné son indétermination fondamentale.

Notes

¹ C. LEFORT, *Le travail de l'œuvre Machiavel*, Paris, 1986, p. 78.

² M. SENELLART, *Machiavélisme et raison d'Etat*, Paris, 1989, p. 9.

³ *Ibid.*, p. 47.

⁴ Lecture qui, tout en distinguant prudemment le texte machiavélien du mythe machiavélique, permet d'établir une continuité entre les deux.

⁵ Désormais : *Disc.* 1, 9.

⁶ « *Come egli è necessario essere solo a volere ordinare una repubblica* », *Disc.* 1, 9, p. 90 (N. MACHIAVELLI, *Tutte le opere*, a cura di M. MARTELLI, Sansoni editore, Firenze, 1971), p. 405 (N. MACHIAVEL, *Œuvres complètes*, Gallimard, Paris, 1952). Les citations de Machiavel sont en français dans le texte selon une traduction personnelle très littérale. En note, après le texte original et ses références, je mentionnerai donc en dernier lieu et pour la seule facilité du lecteur, la référence à la page de la peu recommandable traduction française de La Pléiade.

⁷ « *regola generale* », *ibid.*

⁸ « *molti non sono atti a ordinare una cosa, per non conoscere il bene di quella, causato dalle diverse opinioni che sono fra loro* », *ibid.*, p. 90, p. 406.

⁹ « gli assai uomini non si accordano mai ad una legge nuova », *Disc. I, 2*, p. 79, p. 383.

¹⁰ « Molti [...] giudicheranno di cattivo esempio, che uno fondatore d'un vivere civile, quale fu Romolo, abbia prima morto un suo fratello, dipoi consentito alla morte di Tito Tazio [...]; giudicando, per questo, che gli suoi cittadini potessero con l'autorità del loro principe, per ambizione e desiderio di comandare, offendere quelli che alla loro autorità si opponessero. La quale opinione sarebbe vera, quando non si considerasse che fine lo avesse indotto a fare tal omicidio », *Disc. I, 9*, p. 90, p. 405.

¹¹ « giovare non a sé ma al bene comune, non alla sua propria successione, ma alla comune patria », *Disc. I, 9*, p. 90, p. 405.

¹² « prudente e virtuoso », *ibid.*.

¹³ « per racconciare », « per gustare », *ibid.*

¹⁴ « lo dimostra lo avere, subito, ordinato uno Senato », *ibid.*, p. 91, p. 406.

¹⁵ « accusandolo il fatto, lo effetto lo scusi », *ibid.*, p. 90, p. 405.

¹⁶ Dont je propose une analyse dans « Violence de la loi. A partir du Chapitre 9 du Livre I des *Discorsi de Machiavel* », dans *Les archives de philosophie du droit et de philosophie sociale*, 1996, n° 4, p. 553-561.

¹⁷ « lasciare di sé una sempiterna infamia », *Disc. I, 10*, p. 93, p. 411.

¹⁸ « nondimeno furo tanti gli accidenti che in quella nacquero, per la disunione che era intra la Plebe ed il Senato, che quello che non aveva fatto uno ordinatore, lo fece il caso », *Disc. I, 2*, p. 81, p. 387.

¹⁹ « i tumulti intra i Nobili e la Plebe [...] furono prima causa del tenere libera Roma » ; « sono in ogni repubblica due umori diversi, quello del popolo, e quello de' grandi ; [...] tutte le leggi che si fanno in favore della libertà, nascono dalla disunione loro », *Disc. I, 4*, p. 82, p. 390.

²⁰ « mai si ordineranno senza pericolo ; perché gli assai uomini non si accordano mai ad una legge nuova che riguardi uno nuovo ordine nella città, se non è mostro loro, da una necessità, che bisogna farlo ; e non potendo venire questa necessità senza pericolo, è facil cosa che quella repubblica rovini, avanti che la si sia condotta a una perfezione d'ordine », *Disc. I, 2*, p. 79, p. 383-384.

²¹ « tanto odio intra la Plebe ed il Senato, che si venne nelle armi ed al sangue, fuori d'ogni modo e costume civile », *Disc. I, 37*, p. 120, p. 463.

²² Pour une discussion complète de cette question de la corruption de Rome chez Machiavel, je me permets de renvoyer à mon article : Th. BERNS, « Le droit corrompu — commentaire d'un chapitre des *Discorsi de Machiavel* », dans *Cahiers d'histoire des littératures romanes (Romanistische Zeitschrift für Literaturgeschichte)*, 1994, n° 3-4, p. 370-379.

²³ « Né si può chiamare in alcun modo, con ragione, una repubblica inordinata, dove siano tanti esempi, di virtù ; perché li buoni esempi nascono dalla buona educazione ; la buona educazione, dalle buone leggi ; e le buone leggi, da quelli tumulti che molti inconsideratamente dannano », *Disc. I, 4*, p. 82, p. 390.

²⁴ « dove è tanto la materia corrotta che le leggi non bastano a frenarla », *Disc. I, 55*, p. 138, p. 497.

²⁵ *Disc. I, 2*, p. 79, p. 383.

²⁶ Voir à ce sujet mon article : Th. BERNS « Le retour à l'origine de l'Etat (Machiavelli, *Discorsi sopra la Prima Deca di Tito Livio*, Livre III, Chapitre 1) », dans *Les archives de philosophie*, 1996, 2, p. 219-248.

²⁷ C. LEFORT, *op. cit.*, p. 90.

²⁸ « non basta usare termini ordinari [...] ; ma è necessario venire allo straordinario, come è alla violenza ed all'armi, e diventare innanzi a ogni cosa principe di quella città, e poterne disporre a suo modo », *Disc. I, 18*, p. 103-104, p. 431.

²⁹ « riordinare una città al vivere politico », *Ibid.*

³⁰ Voir *Disc. I, 19*.

³¹ « usarono bene quella loro autorità », *Disc. I, 18*, p. 104, p. 432. Avec les *Disc. I, 9, 18 et 19* sont mentionnées les principales évocations par Machiavel du crime romuléen.

³² « I quali ordini hanno bisogno di essere fatti vivi dalla virtù d'uno cittadino, il quale animosamente concorre ad eseguirli contro alla potenza di quegli che gli trapassano », *Disc. III, 1*, p. 196, p. 609.

³³ Voir PLATON, *Lois*, 711, a.

³⁴ « un principe che può fare ciò ch'ei vuole, è pazzo », *Disc. I, 58*, p. 142, p. 505.